Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260205-20260202-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

Date de convocation
30/01/2026
Affichée le 30/01/2026

L'an deux mil vingt-six
Le jeudi cinq février à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

Date d'affichage
12/02/2026

Etaient présents **:**
M. GAIGNE Olivier, M. MARIE Christophe, Mme PRIOUL Joëlle, M. LETELLIER Daniel, Mme GAUTON Gaëlle, M. de MONCUIT Jacques, M. VASLET Didier, M. GERVIS Philippe, Mme LENDORMY Clémence, Mme NAWOJ Elisabeth, M. QUERRY Christophe, Mme GOBE Ghislaine, Mme BOUGOUIN Vanessa, Mme BROSSAY Aurélie, M. CHEVALIER Yohann, M. LEGAVRE Jean- Luc, M. HURAUX Alexandre.

Absents excusés **:**
Mme BOCCARD-FERRAND Marie-Odile a donné pouvoir à Mme PRIOUL Joëlle
M. JUHEL Arnaud a donné pouvoir à M. HURAUX Alexandre
Mme BERTHEL Marlène, M. PONTAIS Jean-Philippe, Mme ROUTIER Laetitia, Mme BOUVIER Maria.

Mme BROSSAY Aurélie a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 19

2026.02.02) **ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2021.01.03 du 28 janvier 2021 acceptant la convention d'assistance technique avec le Département pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune pour la période 2021/2024 et la délibération
N° 2025.03.12 du 6 mars 2025 portant sur le renouvellement de la convention d'une durée d'un an reconduisant les mêmes modalités pour l'année 2025.

La commune possède 2 réseaux de collecte des eaux usées et 2 stations d'épuration d'une capacité de 350 équivalents – habitants pour la commune déléguée de Baillé et 600 équivalents- habitants pour la commune déléguée de Saint-Marc-le-Blanc.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles le renouvellement de la convention d'une durée de 3 ans reconduisant les modalités actuelles à compter du 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260205-20260202-DE

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).**
L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler cette convention avec le Département pour un coût de 0 € 41 par habitant à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

PJ : Convention

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 12 février 2026

Le Maire :

O. GAIGNE